



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 30 avril 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2003-575**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 AVRIL 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 23 avril 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

**CE-2003-576**      **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 14 - 54 109,63 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 14 - 393 591,23 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 15 - 5 951,21 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 13 - 993 663,47 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 14 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 14, la liste des réquisitions numéro 15 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 13.

<b>NUMÉRO DE LA LISTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PÉRIODE</b>
Liste PA numéro 14	Pièces de comptes à payer	54 109,63 \$	14 au 18 avril 2003
Liste PD numéro 14	Pièces de comptes à payer	393 591,23 \$	14 au 18 avril 2003
Liste des réquisitions numéro 15	Pièces de comptes à payer	5 951,21 \$	15 avril 2003
Embauches de personnel temporaire numéro 13	Embauches de personnel temporaire	993 663,47 \$	7 au 11 avril 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-577**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-15 - 499 871,34 \$ - PÉRIODE DU 10 AU 16 AVRIL 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-15 d'un montant total de 499 871,34 \$ pour la période du 10 au 16 avril 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-578\***      **APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION GATINEAU-ENLIGNE.CA**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique des technologies de l'information 2003 – 2005 de la Ville de Gatineau a été accepté par les membres du conseil municipal le 21 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce plan stratégique, il est prévu de créer un organisme à but non lucratif pour épauler l'administration de manière transversale en mobilisant les partenaires, les entreprises, les citoyens et l'administration interne à participer aux efforts de la Ville de Gatineau à la mise en œuvre du « E-municipalité »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Gatineau-enligne.ca a été constituée en date du 31 octobre 2002 par voie de lettres patentes émises par l'inspecteur général des institutions financières du Québec suivant la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q.c. C-38;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent protocole vise à définir les termes et conditions en vertu desquels la Corporation Gatineau-enligne.ca fournira des services à la Ville de Gatineau afin d'atteindre les objectifs de son plan stratégique des nouvelles technologies de l'information et à déterminer la contrepartie de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau-enligne.ca.

**QUE** le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier soient autorisés à signer le protocole d'entente.

Selon les termes et conditions de l'entente, la Ville peut, le cas échéant, rembourser à la Corporation Gatineau-enligne.ca des dépenses encourues, par cette dernière, liées aux opérations, à la promotion ou au plan d'orientation et/ou plan directeur, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
13410-971	10 000 \$	Systèmes d'information - administration contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-579**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-14 - 70 512,11 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-14 d'un montant total de 70 512,11 \$ pour la période du 8 au 14 avril 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-580\***      **APPROBATION DES PROJETS NUMÉROS EMR-03-11 ET EMR-03-12 (PARTIEL) DU PROGRAMME TRIENNAL 2003 - 48 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le programme triennal d'immobilisations 2003 de la Ville de Gatineau, les projets numéros EMR-03-11 intitulé : « Conformité électrique des stations de pompage des eaux usées - secteur de Gatineau » et EMR-03-12 (partiel) intitulé : « Membrane d'étanchéisation d'un des réservoirs d'alun à l'usine d'eau potable – secteur de Hull » sont financés par les fonds prévus dans les dépenses en immobilisation financées comptant pour 48 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser dans les dépenses en immobilisation financées comptant un montant de 48 000 \$ afin de financer les projets numéros EMR-03-11 intitulé : « Conformité électrique des stations de pompage des eaux usées - secteur de Gatineau » et EMR-03-12 (partiel) intitulé : « Membrane d'étanchéisation d'un des réservoirs d'alun à l'usine d'eau potable – secteur de Hull » inscrits dans le programme triennal d'immobilisations 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-581\***      **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2931 520, 2 931 523, 3 002 727, 3 002 704, 3 002 688 et 3002 701 situées dans le projet L'Érablière, phase 1;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet L'Érablière, phase 1 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire L'Érablière, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 17 mars 2003 et portant le numéro de minute 7828 F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédures d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet L'Érablière, phase 1.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Tecslut inc.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place seront aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus lorsque la station de pompage présentement en construction à l'intersection La Vérendrye/Principale sera en fonction et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 2931 520, 2 931 523, 3 002 727, 3 002 704, 3 002 688 et 3 002 701, ainsi que les services municipaux, les servitudes et les passages piétonniers.

De ne pas autoriser l'émission de permis de construire dans ce projet, à l'exception des permis pour les maisons modèles, selon la réglementation en vigueur, avant que la station de pompage d'égout sanitaire présentement en construction à l'intersection La Vérendrye/Principale ne soit en opération.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 130-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 310 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 310 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 130-2003	310 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-582\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES ANGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Béton Dubien Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc et à la construction des rues (rues de type rural) portant les numéros de lots 18A-12 et 18A-15 du rang 3, Canton de Templeton;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Béton Dubien Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine des Angles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Béton Dubien Ltée concernant le développement domiciliaire Domaine des Angles, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 7 octobre 2002, et portant le numéro de minute 7574-F ainsi qu'au plan préparé, le 20 février 2003, portant le numéro de minute 7800-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Béton Dubien Ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, le réseau d'aqueduc et les rues de type rural dans le projet Domaine des Angles.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Cima +.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que le réseau d'aqueduc en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme au plan directeur d'aqueduc.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 18A-12 et 18A-15 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-583\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PARC, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9125-0670 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant le numéro de lot 11D-35-39 ainsi qu'à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 11D-39 du rang 1, Canton de Buckingham, situés dans les phases 2 et 3 du projet Domaine du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine du Parc, phases 2 et 3 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Parc, phases 2 et 3, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2003 et portant le numéro de minute 7850-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 9125-0670 Québec inc., à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Domaine du Parc, phases 2 et 3.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Laboratoire Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par le lot numéro 11D-35-39 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-584

**SOUSSION 2003 SI 027 - 2419-2429 QUÉBEC INC. CLÔTURE RIVIÈRA - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE DE BROCHE MAILLÉE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - APPROXIMATIVEMENT 35 000 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme 2419-2429 Québec Inc. Clôture Rivière, 141, avenue Gatineau, Québec, J8T 4J7 pour la fourniture et l'installation de clôture de broche maillée avec grillage galvanisé pour tous les secteurs de la Ville, aux prix unitaires apparaissant à son bordereau de soumission 2003 SI 027 dûment complété et signé en date du 17 mars 2003, valides jusqu'au 15 novembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin d'approximativement 35 000 \$ seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-39420-521	Dépenses recouvrables d'un tiers – dommage – entretien et réparation
02-71420-521	Entretien des parcs – entretien et réparation infrastructures

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-585

**SOUSSION - 2003 SI 060 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT DE DEUX CAMIONS FOURGONS TRONQUÉS AVEC BOÎTE CUBE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 86 360,77 \$ INCLUANT LES TAXES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Mont-Bleu Ford Inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour l'achat de deux camions fourgons tronqués 2003, 6 373 kg GVW à roues arrière jumelées avec boîte cube incluant une rampe de déchargement (article 20.1) et deux ensembles de gyrophares (devis article 20.2), pour la somme de 86 360,77 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 10 mars 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30104-040-43449	39 486,11 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres fourg. ¼ t. 145 B
06-30104-049-43450	43 871,62 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion 310 BB 219
04-13493	3 003,04 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30104-001	4 000 \$		Achat de véhicules et équipements T.P. et autres // véhicule 110 BB 506
06-30104-003	4 000 \$		Achat de véhicules et équipements T.P. et autres // véhicule 110 BC 504
06-30104-008	3 000 \$		Achat de véhicules et équipements T.P. et autres // véhicule 110 GB 524
06-30104-049	500 \$		Achat de véhicules et équipements T.P. et autres // camion 310 BB 219
06-30104-040		11 500 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres // fourg. ¼ t. 145 B

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-586

**SOUSSION - 2003 SP 011 - DIVERS FOURNISSEURS - ENTRETIEN MÉNAGER (CONCIERGERIE) DE DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 2003 À 2007 - 587 059,45 \$ INCLUANT LES TAXES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte les soumissions des firmes ci-dessous et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et les soumissions déposées et ouvertes par le Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 25 février 2003 et ce, étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour effectuer l'entretien ménager (conciergerie) des édifices municipaux pour les années 2003 à 2007, aux prix annuels ou taux horaires indiqués ci-après apparaissant en regard de chacun d'eux, excluant les taxes. De plus, ce comité accepte d'annuler les sections A-8 (Auberge Symmes), A-9 (Maison des patrouilleurs), A-15 (Mini-putt) et A-16 (Centre jeunesse – scout) du présent appel d'offres.

**SERVICES D'ENTRETIEN PROBELLE**  
**10580, rue Drapeau**  
**Montréal-Nord, Québec, H1H 5V1**

**(364 165,45 \$)**  
**excluant les taxes**

**A-4 - Centre communautaire Deschênes**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	11 639,53 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	14 265,55 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	14 533,09 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	14 533,09 \$

**A-5 - Centre communautaire Belmont**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	9 713,93 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	11 912,25 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	12 141,57 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	12 141,57 \$

**A-6 - Centre communautaire Front**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	9 695,40 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	11 890,01 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	12 119,33 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	12 119,33 \$

**A-7 - Centre communautaire Lucerne-Nord**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	6 746,97 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	8 275,02 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	8 435,36 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	8 435,36 \$

**A-10 - Chalet Chénier**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	9 454,53 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	11 600,96 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	11 830,28 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	11 830,28 \$

**A-11 - Chalet des Cèdres (3 mois)**

Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août 2003	3 948,27 \$
Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août 2004	4 033,45 \$
Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août 2005	4 109,89 \$
Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août 2006	4 109,89 \$



**A-12 - Chalet Jardins-Lavigne (7 ½ mois)**

Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2003 et du 15 décembre 2003 au 31 mars 2004	8 623,47 \$
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2004 et du 15 décembre 2004 au 31 mars 2005	8 812,66 \$
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2005 et du 15 décembre 2005 au 31 mars 2006	8 982,45 \$
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2006 et du 15 décembre 2006 au 31 mars 2007	8 982,45 \$

**A-13 - Chalet Lakeview**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	9 510,12 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	11 667,67 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	11 896,99 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	11 896,99 \$

**A-14 - Chalet Lloyd**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	9 359,24 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	11 486,62 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	11 715,94 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	11 715,94 \$

**C.E.M. 2000**

**36, rue de l'Équinoxe  
Hull, Québec, J9A 2X3**

**(148 906,00 \$)  
excluant les taxes**

**A-1.1 - Place des pionniers - Rez-de-chaussée Bibliothèque**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	6 639,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	7 967,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	8 126,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	8 288,00 \$

**A-1.2 - Place des pionniers - Rez-de-chaussée Bibliothèque**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	1 980,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	2 377,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	2 425,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	2 470,00 \$

**A-1.3 - Place des pionniers - 2<sup>e</sup> étage**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	6 500,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	7 800,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	7 956,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	8 115,00 \$

**A-1.4 - Place des pionniers - 3<sup>e</sup> étage**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	6 500,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	7 800,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	7 956,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	8 115,00 \$

**A-3 - Centre Ernest-Lattion**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	10 250,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	12 300,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	12 546,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	12 796,00 \$

**ENTRETIEN MÉNAGER MLJ**  
**139, rues des Palominos**  
**Gatineau, Québec, J8R 3R8**

**(73 988,00 \$)**  
**excluant les taxes**

**A-2 - Centre culturel du Vieux Aylmer, rez-de-chaussée**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	6 562,50 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	7 875,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	7 875,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	7 875,00 \$

**A-2.1 - Centre culturel du Vieux Aylmer, 1<sup>er</sup> étage (taux horaire)**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	15,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	15,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	15,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	15,00 \$

**A-17 - Usine d'épuration**

Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2003	9 375,50 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004	11 475,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005	11 475,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	11 475,00 \$

Pour l'item A-2.1, les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72197-533 – centre culturel Aylmer – édifice conciergerie, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets 2004, 2005, 2006 et 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
19910-533	24 002,54 \$	Édifice des pionniers conciergerie
41410-533	10 409,17 \$	Usine de traitement eaux usées procédés conciergerie
71190-533	53 342,98 \$	Édifices communautaires - entretien conciergerie
71460-533	40 936,47 \$	Chalets de parc - entretien conciergerie
72197-533	7 286,03 \$	Centre culturel (Aylmer) - édifice conciergerie
04-13493	4 898,72 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-587**

**SOUSSION - 2003 SP 030 - CONSTRUCTION VAL-D'OR LTÉE - RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SÉGUIN, THOMAS ET DU PLATEAU (SECTEUR DE GATINEAU) - SERVICE D'INGÉNIEURIE - 511 093,46 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Construction Val-d'Or Ltée, 1935, 3<sup>e</sup> Avenue, C.P. 173, Val-d'Or, Québec, J9P 4P3 pour un montant total de 511 093,46 \$ pour effectuer des travaux de réhabilitation des infrastructures sur les rues Séguin, Thomas et du Plateau (secteur de Gatineau), le tout en conformité avec sa soumission en date du 24 mars 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20040-003-43451	493 321,05 \$	Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout diverses rues réh. égout / aqueduc
04-13493	17 772,41 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-588**

**SOUSSION - 2003 SP 069 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT DE HUIT MINI-FOURGONNETTES 1/4 TONNE ET SEPT CAMIONNETTES 1/4 TONNE, CABINE ALLONGÉE, BOÎTE COURTE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 369 411,19 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Mont-Bleu Ford Inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour l'achat de huit mini-fourgonnettes ¼ tonne, toutes sans gyrophare et sept camionnettes ¼ tonne, cabine allongée, boîte courte, pour la somme de 369 411,19 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 31 mars 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30104-002-43452	24 572,10 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres véhicule 110 BB 528
06-30104-004-43453	24 572,10 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres véhicule 110 BB 716
06-30104-010-43454	24 572,10 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres véhicule 110 HB 521
06-30104-012-43455	24 572,10 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres véhicule 110 IC 502
06-30104-007-43456	24 572,10 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres véhicule G348-94
06-30104-033-43457	24 572,10 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres fourg. ¼ t. 145 BB 539
06-30104-034-43458	24 572,09 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres fourg. ¼ t. 145 HC 537
06-30104-009-43459	21 310,73 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres véhicule 110 EB
06-30104-024-43460	21 310,73 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion ¼ t. 120 HB 422
06-30104-025-43461	22 622,72 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion ¼ t. 120 TB 738
06-30104-026-43462	22 622,72 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion ¼ t, 120 VD 424
06-30104-036-43463	28 188,41 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres fourg. ¼ t. 145 TA 855
06-30104-037-43464	22 622,72 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres fourg. ¼ t. 145 TB 739
06-30104-038-43465	21 310,73 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres fourg. ¼ t. 145 TC 748
06-30104-035-43466	24 572,09 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres fourg. ¼ t. 145 IC 538
04-13493	12 845,65 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-589

**SOUSSION - 2003 SP 080 - ONYX INDUSTRIES INC. - TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX - SERVICE DE LA GESTION DES EAUX ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPROXIMATIVEMENT 110 643,70 \$ INCLUANT LES TAXES POUR 2 ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Onyx Industries Inc. 2630, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4V2 pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux pour une période de deux ans, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 11 avril 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme, le tout aux prix excluant les taxes apparaissant ci-dessous.

<b><u>PRODUIT</u></b>	<b><u>FORMAT</u></b>	<b><u>1<sup>ère</sup> ANNÉE</u></b>	<b><u>2<sup>e</sup> ANNÉE</u></b>
Huiles usées	litre	0,044 \$/litre	0,044 \$/litre
Pesticides	conteneur 205 litres	160 \$/conteneur	168 \$/conteneur
Solvants organiques			
-général	conteneur 205 litres	110 \$/conteneur	115,50 \$/conteneur
-antigel	conteneur 205 litres	105 \$/conteneur	110,25 \$/conteneur
Peintures	conteneur 850 litres	50 \$/conteneur	52,50 \$/conteneur
Résidus acides	conteneur 205 litres	190 \$/conteneur	199,50 \$/conteneur
Résidus alcalins			
-général	conteneur 205 litres	190 \$/conteneur	199,50 \$/conteneur
-piles sèches	conteneur 205 litres	290 \$/conteneur	304,50 \$/conteneur
-piles au lithium	conteneur 205 litres	290 \$/conteneur	304,50 \$/conteneur
-piles rechargeables	conteneur 205 litres	380 \$/conteneur	399,00 \$/conteneur
Produits			
pharmaceutiques	conteneur 205 litres	155 \$/conteneur	162,75 \$/conteneur
Substances réactives	kilogramme	25 \$/kg	26,25 \$/kg
Substances oxydantes	conteneur 205 litres	210 \$/conteneur	220,50 \$/conteneur
Aérosols	conteneur 205 litres	130 \$/conteneur	136,50 \$/conteneur
Autres R.D.D.	kilogramme	1,35 \$/kg	1,42 \$/kg
Batteries de véhicules – crédit	unité	(1 \$)/unité	(1 \$)/unité
Bonbonnes de propane – crédit	unité	(0,50 \$)/unité	(0,50 \$)/unité

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, au poste budgétaire 02-45312-449, collecte des déchets dangereux.

Le trésorier est autorisé à prévoir pour les années subséquentes les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-590\*

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-98-346 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'EX-VILLE DE GATINEAU LE 8 AVRIL 1998 - RETRANCHER LA VENTE DU LOT NUMÉRO 1 476 855 À SUZANNE ROLLIN ET KATHLEEN ÉTHIER ET LA VENTE DU LOT NUMÉRO 1 476 863 À DOMINIQUE HEYDEN ET JEAN-PIERRE BOURGHART**

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution numéro C-98-202 le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau autorisait la vente du lot numéro 1 476 855 à Suzanne Rollin et Kathleen Éthier ou à leurs ayants droit et la vente du lot numéro 1 476 863 à Dominique Heyden et Jean-Pierre Bourghart ou à leurs ayants droit;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites ventes ne se sont jamais concrétisées, les acquéreurs n'ayant jamais donné suite aux correspondances de la Ville de Gatineau à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les acquéreurs ont été avisés à plusieurs reprises, incluant une signification par huissier le 9 janvier 2003, qu'à défaut de donner suite dans les trente jours, lesdites transactions seraient annulées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-98-346 de l'ex-Ville de Gatineau adoptée le 8 avril 1998 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro C-98-202 de l'ex-Ville de Gatineau adoptée le 20 avril 1998 afin de retrancher la vente du lot numéro 1 476 855 à Suzanne Rollin et Kathleen Éthier, ou leurs ayants droit et la vente du lot numéro 1 476 863 à Dominique Heyden et Jean-Pierre Boughart, ou leurs ayants droit.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-591**

**LOCATION DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME - ÉTÉ 2003 - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement de la rue Notre-Dame et son activité commerciale font partie des quartiers ciblés dans la stratégie municipale de revitalisation des vieux quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du marché public de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux Gatineau s'est associée à l'organisme La Soupière de l'amitié pour organiser un programme d'activités d'animation et de braderie au marché public de la rue Notre-Dame pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, dans le cadre du programme du Renouveau urbain, a accepté que des travaux d'amélioration au bâtiment au coût de 153 000 \$ soient réalisés afin d'amorcer la revitalisation commerciale du secteur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- 1- Accepte de louer pour la somme nominale de 1 \$, le marché public de la rue Notre-Dame et ses étals à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux Gatineau pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2003. Les conditions de locations feront partie intégrante du bail que signeront les parties.
- 2- Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ce bail.

Adoptée

**CE-2003-592\***

**DEMANDE DE SUBVENTION - 50 000 \$ POUR SUPPORTER LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME ALLIANCE TECHPOINT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau, le Centre local de développement (CLD) et le ministère des Régions, une subvention de fonctionnement de 50 000 \$ doit être versée à Alliance TechPoint Inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de verser une subvention de 50 000 \$ à Alliance TechPoint Inc. pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ à l'ordre de Alliance TechPoint Inc. à l'attention de monsieur Marcel Bleau, directeur général, 815, boulevard de la Carrière, bureau 202, Hull, Québec, J8Y 6T4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62210-972-43269	50 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-593**

**PARTICIPATION DES CONSEILLERS AURÈLE DESJARDINS ET LUC MONTREUIL AU DÉJEUNER DE LANCEMENT DU FESTIVAL CANADIEN DES TULIPES – 1<sup>er</sup> MAI 2003 - 46 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les conseillers Aurèle Desjardins et Luc Montreuil à participer au déjeuner de lancement du Festival canadien des tulipes le 1<sup>er</sup> mai 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 46 \$ à l'ordre du Festival canadien des tulipes à l'attention de madame Nathalie Lavergne, 81, rue Jean-Proulx, bureau 200, Hull, Québec, J8Z 1W2.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	23 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11416-972	23 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-594**

**PARTICIPATION DES CONSEILLERS JOSEPH DE SYLVA ET SIMON RACINE AU SUPER ENCAN SILENCIEUX AU PROFIT DE LA FONDATION JELLINEK, LA FONDATION DU PARC ET L'ASSOCIATION POUR PERSONNES SOUFFRANT DE DOULEURS CHRONIQUES - 7 MAI 2003 - 100 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les conseillers Joseph De Sylva et Simon Racine à participer au super encan silencieux au profit de la Fondation Jellinek, Fondation Pavillon du Parc et l'Association pour personnes souffrant de douleurs chroniques le 7 mai 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Super Comité de l'Outaouais à l'attention de madame Lise Boudreault, présidente, 223, rue St-Rédempteur, Hull, Québec, J8X 4H1.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-595**

**PARTICIPATION DE MADAME JOCELYNE HOULE À UN DÉJEUNER AU PROFIT DE LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR DU QUÉBEC - RÉGION DE L'OUTAOUAIS - LE 4 MAI 2003 - 25 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Jocelyne Houle à participer au déjeuner Robert «Bob» Champagne qui aura lieu 4 mai 2003 au profit de la Fondation des maladies du cœur du Québec – Région de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre de la Fondation des maladies du cœur du Québec – Région de l'Outaouais à l'attention de madame Margot Lajeunesse, 109, rue Wright, Bureau 103, Hull, Québec, J8X 2G7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	25 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-596**

**SUBVENTION DE 750 \$ - VÉLO-PLAISIRS, LA PRINTANIÈRE - AU PROFIT DU CENTRE JEUNESSE DE RÉADAPTATION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 750 \$ à l'ordre de Vélo-plaisirs, La Printanière à l'attention de monsieur Claude Lemay, coordonnateur, case postale 2163, succursale B, Hull, Québec, J8X 3Z4 à titre de subvention dans le cadre de sa randonnée La Printanière les 3 et 4 mai 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	50 \$	Pierre Phillion – de St-Raymond/Vanier subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau – de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11410-972	50 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11408-972	25 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions

11401-972	25 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11416-972	25 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11411-972	50 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11418-972	200 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-597\***

**ADOPTER LE PLAN D'ORIENTATION ET D'HARMONISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION À LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'orientation adopté par la Corporation Gatineau-enligne.ca le 7 avril 2003 recommande à la Ville de Gatineau l'harmonisation de ses bases de données sur une plate-forme SQL serveur et une réforme plus modeste qui comporte moins de risques tout en permettant à la Ville de Gatineau d'atteindre plusieurs de ses objectifs fondamentaux d'harmonisation et d'intégration des données municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'orientation permettra des économies annuelles à partir de 2005 de ± 500 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le plan d'orientation et d'harmonisation des technologies de l'information à la Ville de Gatineau tel que recommandé par la Corporation Gatineau-enligne.ca et autorise la Direction des systèmes d'information à entreprendre les démarches nécessaires afin de débiter immédiatement la mise en œuvre de ce plan.

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser les sommes déjà prévues au P.T.I. 2003 pour la mise en œuvre de toutes les demandes des dépenses reliées au plan d'orientation soit 1 847 000 \$.

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à prévoir soit, au PTI 2004 et 2005 les sommes nécessaires pour la mise en œuvre des travaux 2004 et 2005 tel qu'identifié au plan d'orientation soit, des montants respectifs de 1 289 000 \$ et 1 070 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-598\***

**SUBVENTION DE 7 000 \$ - CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM-PATROUILLE À VÉLO POUR L'ANNÉE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club optimiste de Buckingham parraine la patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'associer à nouveau au Club optimiste de Buckingham et le soutenir dans la réalisation de son mandat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une subvention de 7 000 \$ au Club optimiste de Buckingham dans le cadre de la vélo-patrouille pour le secteur de Buckingham.



Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 7 000 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham, C.P. 215, Buckingham, Québec, J8L 2X2 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972	7 000 \$	Activités de vélos subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-599**

**NOMINATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC ST-GERMAIN AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** sept postes sont devenus vacants suite au départ ou au décès de certains employés;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police*;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Éric St-Germain a cumulé, comme agent temporaire, les heures nécessaires prévues à la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer afin d'être promu régulier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à monsieur Éric St-Germain un poste d'agent régulier au sein d'une équipe de travail à la division gendarmerie au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employé régulier.

La date d'entrée en fonction de M. St-Germain sera déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie-Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-600**

**NOMINATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR SÉBASTIEN MASSICOTTE AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** sept postes sont devenus vacants suite au départ ou au décès de certains employés;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police*;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sébastien Massicotte a cumulé, comme agent temporaire, les heures prévues à la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer afin d'être promu régulier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à monsieur Sébastien Massicotte un poste d'agent régulier au sein d'une équipe de travail à la division gendarmerie au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employé régulier.

La date d'entrée en fonction de M. Massicotte sera déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-601** **NOMINATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC SIMARD AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** sept postes sont devenus vacants suite au départ ou au décès de certains employés;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police*;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Éric Simard a cumulé, comme agent temporaire, les heures prévues à la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau afin d'être promu régulier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à monsieur Éric Simard un poste d'agent régulier au sein d'une équipe de travail à la division gendarmerie au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employé régulier.

La date d'entrée en fonction de M. Simard sera déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-602** **NOMINATION ET PERMANENCE DE MADAME ISABELLE BÉLAIR AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** sept postes sont devenus vacants suite au départ ou au décès de certains employés;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police*;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Bélair a cumulé, comme agent temporaire, les heures prévues à la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau afin d'être promue employée régulière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Isabelle Bélair un poste d'agent régulier au sein d'une équipe de travail à la division gendarmerie au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employée régulière.

La date d'entrée en fonction de Mme Bélair sera déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-603** **NOMINATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MONFILS AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** sept postes sont devenus vacants suite au départ ou au décès de certains employés;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police*;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-François Monfils a cumulé, comme agent temporaire, les heures prévues à la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau afin d'être promu employé régulier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à monsieur Jean-François Monfils un poste d'agent régulier au sein d'une équipe de travail à la division gendarmerie au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employé régulier.

La date d'entrée en fonction de M. Monfils sera déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-604** **NOMINATION ET PERMANENCE DE MADAME SANDRINE POULIN AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** sept postes sont devenus vacants suite au départ ou au décès de certains employés;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement à la base des postes vacants s'impose, tel qu'exigé par la *Loi de police*;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sandrine Poulin a cumulé, comme agent temporaire, les heures nécessaires prévues à la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer afin d'être promue employée régulière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Sandrine Poulin un poste d'agent régulier au sein d'une équipe de travail à la division gendarmerie au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employée régulière.

La date d'entrée en fonction de Mme Poulin sera déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-605**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MICHAEL LEBRUN AU POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE, SOUTIEN AU ÉLUS AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-réceptionniste, Soutien aux élus au Centre de services de Hull (poste numéro 600 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, à sa séance du 11 mars 2003, a adopté la résolution numéro CM-2003-249 autorisant les modifications de l'organigramme du Soutien aux élus en transférant le poste numéro 600 au plan d'effectifs du Centre de services de Hull au Service du greffe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Michael Lebrun au poste de commis-réceptionniste, Soutien aux élus au Service du greffe.

M. Lebrun est assujéti à une période d'essai de 9 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Michael Lebrun sera celui de la classe 04, 7<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-112 Conseil municipal – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-606\***

**RETRAITE DE MONSIEUR LÉONARD JOLY, COORDONNATEUR-NÉGOCIATEUR TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES AU SERVICE DE L'URBANISME - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Léonard Joly, coordonnateur-négociateur aux transactions immobilières au Service de l'urbanisme – Module de l'aménagement et du développement du territoire, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Léonard Joly aura complété 21 ans et 11 mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Léonard Joly à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 et d'accorder à M. Joly une allocation de départ équivalent à une semaine de salaire par année de service, soit 34 788 \$.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Léonard Joly leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-607**

**CONTRAT DE SERVICES DE MADAME ANNIE BRISSON, ANIMATRICE-COORDONNATRICE DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** l'importance de fournir à la section patrimoine et de la culture au Service des arts, de la culture et des lettres, l'encadrement requis pour son bon fonctionnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Annie Brisson en tant qu'animatrice-coordonnatrice du patrimoine et de la culture au Service des arts, de la culture et des lettres et ce, pour une période de 3 ans à compter du 14 septembre 2002 au 13 septembre 2005.

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de services lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72410-115 Patrimoine – Rémunération régulière – Employés non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-608**

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME HÉLÈNE CLÉMENT, PRÉPOSÉE À LA REPROGRAPHIE, SERVICE DU GREFFE, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS, POUR LA PÉRIODE DU 22 AVRIL 2003 AU 21 AVRIL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Hélène Clément, préposée à la reprographie, Service du greffe, Module des services corporatifs a formulé une demande de congé sans solde pour la période du 22 avril 2003 au 21 avril 2004 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à une entente déjà convenue sur le sujet et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service du greffe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité octroie à madame Hélène Clément, préposée à la reprographie au Service du greffe, Module des services corporatifs, un congé sans solde pour la période du 22 avril 2003 au 21 avril 2004 inclusivement.

Adoptée

**CE-2003-609\* RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLEUS DE L'EX-VILLE DE HULL**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Gatineau et du Syndicat des cols bleus de Gatineau de procéder au règlement de 2 griefs déposés avant la fusion;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la lettre d'entente BLE-03-03, les deux parties conviendraient au règlement de ces 2 griefs;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente BLE-03-03 par le directeur général et le directeur des ressources humaines et d'autoriser le trésorier à puiser la somme maximale de 400 \$ à même le surplus accumulé et non affecté de l'ex-Ville de Hull.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-610\* PLANIFICATION STRATÉGIQUE - AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décidé de se doter d'un plan stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a accepté le rapport déposé le 11 décembre 2002 prévoyant une enveloppe budgétaire additionnelle de 140 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 140 000 \$ afin de compléter les travaux liés à l'élaboration du plan stratégique.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	140 000 \$		Imprévus // autres
13111-514		15 000 \$	Plan stratégique // loc./équip. informatiques
13111-419		40 000 \$	Plan stratégique // autres prof./adm.
13111-344		70 000 \$	Plan stratégique // impression/diffusion
13111-132		15 000 \$	Plan stratégique // temp./blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-611**

**PROJET DE RELANCE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut se doter d'une politique culturelle qui répond bien aux attentes de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2002-1180, adoptée le 16 septembre 2002 a accordé le contrat pour l'élaboration de cette politique à la firme Pigeon et associés pour un montant total de 48 990 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au dépôt de plus de 63 mémoires et du rapport d'étape numéro 2, il appert qu'il faille modifier la méthodologie qui avait été retenue et y ajouter de nouvelles tâches non-prévues (voir annexe A);

**CONSIDÉRANT QU'**il faut modifier en profondeur le plan de travail accepté pour obtenir de l'information complémentaire pour certains éléments que l'on juge essentiels et sur lesquels nous n'avons reçu aucun mémoire (ex. : les jeunes, les aînés, les fêtes et les festivals, le tourisme culturel, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications et ces ajouts représentent une augmentation importante de travail pour la firme retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec serait favorable à accorder une subvention de 20 000 \$ à la Ville si celle-ci accepte d'approfondir ces éléments :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte, sur recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, d'amender le contrat accordé à la firme Pigeon et associés, afin de finaliser adéquatement le projet de la politique culturelle et d'augmenter de 24 500,33 \$ incluant les taxes le montant total du contrat soit un nouveau total de 73 490,33 \$ incluant les taxes.

De plus, en référence à la résolution du conseil municipal numéro CM-2002-66, le trésorier est autorisé à augmenter le budget 02-72011 du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention que le ministère de la Culture et des Communications du Québec accordera pour ce projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72011-419-43467	23 648,37 \$	Politique culturelle autres prof./adm.
04-13493	851,96 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72011-341	648,37 \$		Politique culturelle // avis et annonces
72011-344	20 000 \$		Politique culturelle // impression/diffusion
72011-493	3 000 \$		Politique culturelle // réceptions
72011-419		23 648,37 \$	Politique culturelle // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-612**     **SOUSSION - 2003 SP 041 - SOLOTECH MULTIMÉDIA - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME AVC (AUDIO, VIDÉO ET COMMUNICATION) À LA MAISON DE LA CULTURE - 227 283,60 \$ INCLUANT LES TAXES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Solotech Multimédia, 4820, 4<sup>ème</sup> Avenue, Montréal, Québec, H1Y 2T8 pour la fourniture et l'installation d'un système AVC (audio, vidéo et communication) à la Maison de la culture pour la somme de 227 283,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 mars 2003, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-06910-002-43468	219 380,20 \$	Agrandissement Maison de la culture de Gatineau équipements spécialisés
04-13493	7 903,40 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-613\***     **MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 000 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Masson Angers

149	3 200 \$
171	102 000 \$
174	30 200 \$

Ex-Ville de Gatineau

528-89	74 900 \$
553-89	8 500 \$
575-90	8 600 \$
590-90	53 900 \$
609-90	265 900 \$
610-90	4 400 \$
657-91	84 200 \$
665-91	77 400 \$
667-91	80 800 \$
680-91	5 200 \$
692-91	12 500 \$
717-92	61 600 \$
726-92	41 100 \$
728-92	2 800 \$
731-92	84 200 \$
740-92	24 100 \$
745-92	24 500 \$



749-92	2 031 600 \$
751-92	91 200 \$
775-93	45 800 \$
776-93	45 800 \$
779-93	19 800 \$
834-94	11 300 \$
883-95	26 000 \$
960-97	19 500 \$
963-97	236 200 \$
974-97	210 700 \$
975-97	292 500 \$

Ex-Ville de Hull

2231	446 000 \$
2286	729 000 \$
2289	540 000 \$
2295	288 000 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690	1 000 000 \$
691	2 444 600 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

1-2001	546 000 \$
28-2002	300 000 \$
33-2002	2 500 000 \$
38-2002	330 000 \$
39-2002	300 000 \$
41-2002	375 000 \$
45-2002	300 000 \$
46-2002	80 000 \$
52-2002	500 000 \$
59-2002	241 000 \$

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des dits règlements compris dans l'émission d'obligations de 15 000 000 \$ :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 juin 2003;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci;
3. La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et à la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec;

5. Les intérêts seront payables le 3 décembre et le 3 juin de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-614\*

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 149 ET AUTRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 15 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville de Masson Angers**

149, 171 et 174;

**Ex-Ville de Gatineau**

528-89, 553-89, 575-90, 590-90, 609-90, 610-90, 657-91, 665-91, 667-91, 680-91, 692-91, 717-92, 726-92, 728-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 751-92, 775-93, 776-93, 779-93, 834-94, 883-95, 960-97, 963-97, 974-97 et 975-97;

**Ex-Ville de Hull**

2231, 2286, 2289 et 2295;

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

690 et 691;

**Nouvelle Ville de Gatineau**

1-2001, 28-2002, 33-2002, 38-2002, 39-2002, 41-2002, 45-2002, 46-2002, 52-2002 et 59-2002;

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 3 juin 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

690 et 691;

**Nouvelle Ville de Gatineau**

33-2002 et 38-2002;

Dix ans à compter du 3 juin 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

**Ex-Ville de Gatineau**

883-95 et 974-97

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

690 et 691;

**Nouvelle Ville de Gatineau**

33-2002, 38-2002, 45-2002 et 52-2002;

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-615\***

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2231 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 5 mai 2003 pour une période de 10 ans, un emprunt au montant de 2 003 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2231, 2286, 2289 et 2295 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 3 juin 2003 :

**PROPOSÉ EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter d'émettre les 2 003 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 29 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-616**

**AUTORISATION BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 10 MAI 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes communautaires sociaux et humanitaires de recueillir de l'argent aux fins de leurs activités ou projets :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la tenue de barrages routiers le 10 mai 2003 au bénéfice du Club Optimiste d'Aylmer (secteur d'Aylmer), la Fondation du CHVO (secteur de Gatineau) et l'Ambulance St-Jean (secteurs de Hull et de Masson-Angers).

**QUE** ce comité autorise le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à prêter le matériel de sécurité requis et à signer le document d'autorisation du barrage routier.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que les organismes :

- Respectent les directives de sécurité émises par le Service de la police;
- Dégagent la Ville de toutes responsabilités pour tous les dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de cet événement et fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Gatineau, avant l'événement, les formulaires d'assurance requis d'un montant de 2 000 000 \$, nommant la Ville comme assurée additionnelle et signer tous les documents à cet effet.

Adoptée

**CE-2003-617\***

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 30 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-81, 13A-82, 13A-83, 13A-84, 13A-98, 13A-99, 13B-8, 13B-22, 13B-23 et 13B-24 du rang 4, Canton de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Le Plateau, phase 30 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 30, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2002 et portant les numéros de minutes 7697-F et 7698-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Le Plateau, phase 30.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place seront aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots mentionnés ci-dessus ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 13A-15 ainsi que du lot numéro 13A-80.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 129-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 560 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin au montant de 560 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 129-2003	540 526,95 \$	Quote-part – enfouissement des Réseaux d'utilités publiques
04-13493	19 473,05 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-618\***

**MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE ET DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT - CONSERVATION D'ARBRES - PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - ANDRÉ LEVAC ET R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau propriétaire (G. Lemay Construction) requiert que la phase 2 du plan d'ensemble du projet Terrasse Beaujolais approuvé en décembre 2001 soit modifiée suite aux négociations avec la Ville visant à préserver davantage d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** les considérations particulières d'aménagement doivent aussi être modifiées suite à ces discussions;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001 le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer recommandaient l'approbation du plan d'ensemble Terrasse Beaujolais et que les modifications proposées ne changent pas le concept mais contribuent seulement à conserver plus d'arbres dans le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les échanges de terrains avec le propriétaire / promoteur sans frais pour la Ville permet d'accroître les espaces de parcs naturellement boisés dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de rues requiert l'approbation de l'entente de mise en place des services municipaux;

**CONSIDÉRANT** le mandat donné à l'administration par le comité exécutif à sa séance régulière du 26 mars 2003:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver:

- le plan d'ensemble Terrasse Beaujolais préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 25 mars 2003, dossier numéro 67279, minute 14305 D révisé le 24 avril 2003;
- la signature des nouvelles considérations particulières d'aménagement pour ce projet;
- la promesse de cession des rues et parcs;

- la cession à la Ville, sans compensation financière entre les parties, d'un terrain boisé d'une superficie approximative de 2 215 m<sup>2</sup>, contre une lisière de 3 mètres de largeur le long de la rue du Riesling au sud de celle-ci, au promoteur;
- la cession à la Ville, sans compensation financière entre les parties, d'un terrain boisé d'une superficie de 769,9 m<sup>2</sup> situé entre les lots numéros 28 et 29 sur le plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, contre un terrain à même partie de parc prévu dans le projet Manoirs de Champlain, au promoteur;
- le plan de remplacement préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 25 avril 2003, dossier numéro 67583, minute 14381-D;
- le plan de subdivision préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 25 avril 2003, dossier numéro 67584, minute 14382-D.

Les frais pour le nouveau plan de subdivision relié à la cession de terrains (largeur sur Riesling et terrain boisé) sont estimés à 5 500 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues, parcs et échanges de terrains ainsi qu'aux conditions particulières d'aménagement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	191,25 \$	TPS à recevoir ristourne
62910-411	5 308,75 \$	Transactions immobilières serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-619\***

**ADDENDA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU - 126 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention proposée en 2001 entre la Ville de Gatineau, le Centre local de développement (CLD) et le ministère des Régions, une subvention annuelle de 126 000 \$ devrait être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour son fonctionnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de verser une subvention additionnelle de 126 000 \$ à la CDEC de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement ainsi que les frais de locaux et certains frais administratifs de cet organisme.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 126 000 \$ à l'ordre de la CDEC de Gatineau à l'attention de monsieur Denis Mathieu, directeur général, 420, boulevard Maloney Est, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-43274	45 000 \$	Centre local de développement subventions
62210-972-43271	81 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-620 APPROBATION GRILLE D'ÉVALUATION-PONDÉRATION - INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES BOISÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme désire procéder à l'engagement de professionnels pour réaliser un inventaire complet et une caractérisation des boisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances, à utiliser le système d'évaluation/pondération, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2003 SI 110 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents suivants : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières incluant la grille d'évaluation et de pondération, le devis et le bordereau de soumission.

**QUE** ce comité nomme les membres proposés pour le comité de sélection soit Éric Boutet (responsable de la planification), Louis Chabot (coordonnateur à la planification), Daniel Le Pape (chargé de planification) tous du Service d'urbanisme et Jan Jetten (contremaître, Service des opérations de terrain), comme membre substitut et un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

**CE-2003-621 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR GILLES VAUDRIN AU POSTE DE MESSAGER AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de messenger au Service du greffe (poste numéro 266 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Gilles Vaudrin au poste de messenger au Service du greffe.

M. Vaudrin est assujetti à une période d'essai de 6 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Gilles Vaudrin sera celui de la classe 03, 7<sup>e</sup> échelon (semaine de 40 heures) de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-14200-112 - Reprographie – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-622**      **SUBVENTION DE 250 \$ - PAROISSE ST-RENÉ-GOUPIL, UNITÉ PASTORALE DE LA VIGNE - SOUPER BÉNÉFICE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA FAMILLE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Paroisse St-René-Goupil à l'attention de madame Francine Dagenais, 400, rue Raymond, Gatineau, Québec, J8P 5H4 à titre de subvention dans le cadre d'un souper familial le 9 mai 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	100 \$	Richard Côté – de Bellevue subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-623**      **SUBVENTION DE 100 \$ AU CLUB D'ÂGE D'OR "50" LE BARON - DISTRICT ELECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du club d'Âge d'Or "50" Le Baron à l'attention de monsieur Jean-Marie Lessard, président, 217, rue Charles, Gatineau, Québec, J8P 3X3 à titre de subvention pour la célébration du 25<sup>ième</sup> anniversaire de fondation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	100 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-624**      **SUBVENTION DE 250 \$ - ACHAT DE PUBLICITÉ - TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE ANNUEL - SERVICE DE LA POLICE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 250 \$ pour l'achat de publicité dans le cadre du tournoi de golf bénéfice annuel du Service de la police qui se tiendra le 16 mai 2003 au club de golf des Hautes-Plaines;

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à T.G.B.P.G. – Tournoi de golf bénéfice – Police de Gatineau à l'attention de monsieur Pierre Lanthier, 777, boulevard de la Carrière, Hull, Québec J8Y 6V1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	250 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée



**CE-2003-625**      **SUBVENTION DE 100 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL AU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ LE 9 MAI 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque 100 \$ à l'ordre du Club des petits déjeuners du Québec à l'attention de madame Josiane Cossette, 729, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec, J8Y 4B6, à titre de subvention dans le cadre d'un défilé le 9 mai 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11407-972	20 \$	Pierre Phillion – de St-Raymond/Vanier subventions
11416-972	20 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11408-972	20 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11417-972	20 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11412-972	20 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-626**      **AUTORISER MADAME DENISE LAFERRIÈRE À PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ DU RÉFAP LE 3 MAI 2003 - 125 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la conseillère Denise Laferrière à participer à une activité du RÉFAP le 3 mai 2003 et autorise le trésorier à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre du RÉFAP, 46, chemin de la Savane, bureau 102, Gatineau, Québec, J8T 7Z3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11408-972	125 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-627**      **AUTORISER LES CONSEILLERS RICHARD JENNINGS, R. ALAIN LABONTÉ ET ANDRÉ LEVAC À PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ DU CLUB KIWANIS À AYLNER LE 8 MAI 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les conseillers Richard Jennings, R. Alain Labonté et André Levac à participer à une activité du Club Kiwanis à Aylmer, le 8 mai 2003 et autorise le trésorier à émettre un chèque de 105 \$ à l'ordre du Club Kiwanis Aylmer – Pontiac à l'attention de madame Micheline Labelle, secrétaire, Les Galeries d'Aylmer, 181, rue Principale, local D-3, Aylmer, Québec, J9H 2A6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	35 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11402-972	35 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11403-972	35 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-628**

**AUTORISER LE CONSEILLER MARC BUREAU À PARTICIPER À UNE JOURNÉE D'ÉCHANGES SUR LES DÉFIS DE L'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES ITINÉRANTES EN OUTAOUAIS LE 30 MAI 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le conseiller Marc Bureau à participer à une journée d'échanges sur les défis de l'intervention auprès des personnes itinérantes en Outaouais le 30 mai 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 20 \$ à l'ordre du CLSC de Hull, 85, rue Saint-Rédempteur, Hull, Québec, J8X 4E6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-435-30014	20 \$	Conseil municipal formation

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-629**

**PARTICIPATION DE MESSIEURS SIMON RACINE ET PIERRE PHILION - CONGRÈS 2003 DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME À BÉCANCOUR - 29 AU 31 MAI 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs Simon Racine et Pierre Phillion à participer au congrès 2003 de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Bécancour du 29 au 31 mai 2003 pour une dépense maximale de 2 300 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 598,14 \$ à l'ordre du Congrès AQU 2003, case postale 655, succursale Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 2T8 concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30018	1 150 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30016	1 150 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-630**      **MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-350 CONCERNANT LES ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À GATINEAU - 8 AU 10 MAI 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont été autorisés à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à Gatineau du 8 au 10 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre datée du 20 mars 2003, l'Union des municipalités du Québec confirme que la Ville de Gatineau bénéficie de douze inscriptions gratuites;

**CONSIDÉRANT QUE** seize membres du conseil ont été autorisés à participer aux assises annuelles en vertu de la résolution numéro CE-2003-350;

**CONSIDÉRANT QU'UN** chèque de 14 263,04 \$ a été transmis à l'UMQ concernant les frais d'inscription de seize membres du conseil et qu'une demande a été transmise pour obtenir le remboursement des douze inscriptions gratuites :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2003-350, approuvée le 12 mars 2003, de la façon suivante :

1. Modifier le premier paragraphe en changeant le montant de 18 400 \$ par 8 000 \$;
2. Modifier le deuxième paragraphe en changeant le montant de 14 263,04 \$ par 3 565,76 \$;
3. Modifier le montant de 1 150 \$ inscrit à chaque poste budgétaire par 500 \$.

Adoptée

**CE-2003-631**      **DÉSIGNATION - LE JARDIN DES PETITES SOEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain sur lequel est situé le jardin communautaire de la rue Rodolphe dans le secteur de Gatineau appartient à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les Petites Sœurs de l'Assomption ont activement participé, de concert avec la paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf et le Centre d'animation familiale, au bien-être des gens du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté des Petites Sœurs de l'Assomption quitte le secteur le 2 mai prochain pour retourner à Montréal et que la Ville de Gatineau désire souligner de façon particulière le dévouement des Petites Sœurs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de nommer le jardin communautaire de la rue Rodolphe « Le Jardin des Petites Sœurs ».

Adoptée

**CE-2003-632**      **VERSEMENT D'UNE PRIME ANNUELLE AU RENDEMENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de son contrat de travail monsieur Mark B. Laroche, directeur général, est admissible à une prime annuelle au rendement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'évaluation du directeur général a procédé à son évaluation pour l'année 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le versement d'une prime au rendement de 9 500 \$ à monsieur Mark B. Laroche, directeur général, le tout conformément au contrat de travail intervenu entre M. Laroche et le Comité de transition.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-633**

**AUTORISER MONSIEUR JOSEPH DE SYLVA À PARTICIPER À LA SOIRÉE DE L'ORDRE DU MÉRITE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC - RÉGION OUTAOUAIS LE 9 MAI 2003 - 30 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur Joseph De Sylva à participer à la soirée de l'Ordre de mérite de la Fédération des commissions scolaires du Québec le 9 mai 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs à l'attention de monsieur Yvon Landry, coordonnateur FCSQ Région Outaouais, 225, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11412-972	30 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2003.

Adoptée

**CE-2003-634\***

**CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL POUR LES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS - NOUVEL EMPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la journée d'enregistrement concernant le règlement numéro 240-GT.1-2003, un nombre suffisant de signatures a été enregistré demandant la tenue d'un référendum;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire abandonner la procédure de modification exigée par la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les ateliers actuels situés au 250, rue Charles et au 1, rue St-Albert ne rencontrent pas nos besoins ni certaines normes de la santé et de la sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT** l'abandon du premier choix (site rue D'Aoust) pour la construction d'un nouvel atelier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le site du 250, rue Charles est le meilleur deuxième choix pour les raisons suivantes :

- conformité au règlement de zonage actuel
- conformité aux usages permis
- propriété appartenant à la municipalité
- géographiquement situé dans la partie est de la municipalité
- superficie répondant à nos besoins
- terrain minimisant l'impact des nuisances sur le voisinage

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle construction desservira exclusivement les quartiers de Buckingham et de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier a été présenté au caucus du 29 avril 2003 et a reçu un accord favorable pour la poursuite du projet du 250, rue Charles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à amorcer les procédures afin de mandater les professionnels nécessaires pour l'étude de la relocalisation des ateliers vers le site de la rue Charles, secteur de Buckingham dans le but de permettre la modification au règlement d'emprunt numéro 06-20047-009 en fonction de la nouvelle orientation de ce dossier.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser l'amorce des procédures de démolition des bâtiments au 250, rue Charles, secteur de Buckingham.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif